



RAPPORT D'EVALUATION DU MEDIATEUR

Sur les Préoccupations de la Communauté et de la Société Civile concernant le Projet
de Développement Pétrolier et d'Oléoduc Tchad-Cameroun (# 11125)
au Tchad

Octobre 2012

Le Bureau du Conseiller pour l'application des directives/médiateur (CAO)
De la Société financière internationale (IFC) et
De l'Agence multilatérale de garantie des investissements (MIGA)
www.cao-ombudsman.org

Qu'est-ce que le CAO ?

Le Bureau du Conseiller pour l'application des directives/médiateur (CAO) est le mécanisme indépendant de responsabilisation pour la Société Financière Internationale (IFC) et l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements (MIGA), qui sont les branches du Groupe de la Banque mondiale pour le secteur privé. Le CAO rend directement compte au Président du Groupe Banque Mondiale, et a pour vocation de soutenir avec justice, objectivité et de manière constructive la prise en charge des plaintes de la part de personnes affectées par l'impact des projets financés par l'IFC et la MIGA et d'améliorer les résultats sociaux et environnementaux de ces projets.

Pour plus d'informations, consultez le site www.cao-ombudsman.org

TABLE DES MATIERES

Liste des acronymes	4
1. Aperçu global	5
2. Contexte	5
2.1 Projet		
2.2 Plainte		
3. Synthèse de l'évaluation	6
4. Etapes suivantes	8

LISTE DES ACRONYMES

ADICAM	Association Pour Le Développement et la Défense des Intérêts du Canton Miandoum (Development and Advocacy Association for the Canton of Mandoum)
CAO	Bureau du Conseiller-médiateur pour l'application des directives (Compliance Advisor Ombudsman)
COTCO	Compagnie Camerounaise de Transport de Pétrole (Cameroon Oil Transportation Company S.A)
CPPN	Commission Permanente Pétrole de N'Djamena (N'Djamena Standing Committee on Oil)
CPPL	Commission Permanente Pétrole Locale (Local Standing Committee on Oil)
EPOZOP	Entente des Populations de la Zone Pétrolière (Alliance of the Inhabitants of the Oil Fields Development Area)
EIB	Banque Européenne d'Investissement (European Investment Bank)
ESSO	ESSO Exploration and Production Chad Inc.
GRAMPTC	Groupe de Recherches Alternatives et de Monitoring du Projet Pétrole Tchad-Cameroun (Group for Alternative Research of the Chad-Cameroon Oil Project)
IBRD	Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (International Bank for Reconstruction and Development)
IDA	Association Internationale de Développement (International Development Association)
IFC	Société Financière Internationale (International Finance Corporation)
MIGA	Agence multilatérale de garantie des investissements (Multilateral Investment Guarantee Agency)
RESAP-MC	Réseau de Suivi des Activités Liées au Pétrole au Moyen-Chari (Network for the Monitoring of Petroleum related activities in Moyen-Chari)
ROSOC	Réseau des Organisations de la Société Civile (Network of Civil Society Organizations ROSOC)
TOTCO	Compagnie Tchadienne de Transport de Pétrole (Tchad Oil Transportation Company)

1. Aperçu global

En octobre 2011, le Groupe de Recherches Alternatives et de Monitoring du Projet Pétrole Tchad-Cameroun (GRAMPTC) a déposé une plainte auprès du CAO au nom des paysans locaux et autres membres des communautés affectées par les impacts du Projet de Développement Pétrolier et d'Oléoduc Tchad-Cameroun (« le Projet »). Cette plainte a été déposée en collaboration avec six autres organisations : l'Association Pour le Développement et la Défense des Intérêts du Canton Miandoum (ADICAM), la Commission Permanente Pétrole de N'Djamena (CPPN), la Commission Permanente Pétrole Locale (CPPL), l'Entente des Populations de la Zone Pétrolière (EPOZOP), le Réseau de Suivi des Activités Liées au Pétrole au Moyen-Chari (RESAP-MC) et le Réseau des Organisations de la Société Civile (ROSOC) (« les plaignants »). Le CAO a estimé la plainte conforme aux trois critères d'éligibilité et a, par conséquent, commencé son évaluation. Tirant conclusion de l'évaluation du CAO, les plaignants et les représentants des populations affectées de même que Esso Exploration and Production Chad Inc., une filiale d'ExxonMobil, (en son nom propre et en tant qu'exploitant des installations de production de pétrole et représentant de Esso Pipeline Investments Ltd qui est l'actionnaire principal de TOTCO) ont convenu, d'un plein et commun accord, de prendre part à un processus de résolutions des différends. Ce rapport d'évaluation présente un aperçu du processus d'évaluation, une description du projet, la plainte, la méthodologie d'évaluation et les étapes suivantes.

2. Contexte

2.1 Le Projet

Le projet consiste en la construction d'un oléoduc de 1070 kilomètres (kms) pour le transport du pétrole brut à acheminer de trois champs pétrolifères du Sud ouest du Tchad vers une infrastructure maritime située à 11 km de la côte du Cameroun. La construction de l'oléoduc a été achevée et la "première extraction" a été faite en juillet 2003. La plainte porte sur la construction de l'oléoduc et des installations et équipements connexes, y compris les activités et impacts de la production de pétrole, qui ont continué après la construction de l'oléoduc.

Selon les normes d'évaluation sociale et environnementale de la Banque Mondiale et de la Société Financière Internationale, le projet est classé Catégorie A. L'investissement de l'IFC est constitué d'un prêt de 100 millions de dollars US sur fonds propres (Prêt A) et d'un prêt de 100 millions de dollars US de 15 banques commerciales à titre syndiqué (Prêt B). Un appui supplémentaire du Groupe Banque Mondiale comprend des prêts de l'IBRD aux gouvernements (39,5 millions de dollars US au Tchad et 53,4 millions de dollars au Cameroun) pour soutenir leurs apports sur fonds propres aux entreprises impliquées dans le projet ainsi qu'un financement de l'IDA de plus de 40 millions de dollars US pour un programme de renforcement des capacités des gouvernements.

Un consortium de trois sociétés pétrolières, filiales exclusives d'Exxon Mobil Corporation («ExxonMobil») (40%), Petroliam Nasional Berhad ("Petronas") (35%) et Chevron Corporation («Chevron») (25%) ont financé le développement des champs pétrolifères, au coût approximatif de 1,9 milliards de dollars sur fonds propres en proportion à leurs droits de propriété.

Les deux entreprises d'oléoducs bénéficiaires d'un prêt de l'IFC sont TOTCO (entreprise à caractère spécifique constituée au Tchad comme joint-venture entre les filiales d'ExxonMobil, Petronas, Chevron et le Gouvernement du Tchad, qui est propriétaire et exploitant de la partie Tchad de l'oléoduc et

COTCO (entreprise à caractère spécifique constituée au Cameroun comme joint-venture entre filiales d'ExxonMobil, Petronas, Chevron, le gouvernement du Cameroun et le gouvernement du Tchad) qui est propriétaire et exploitant de la partie Cameroun de l'oléoduc.

2.2 La Plainte

En Octobre 2011, les plaignants ont déposé une plainte auprès du CAO au nom des paysans locaux et autres membres des communautés affectées par le projet. Les plaignants affirment représenter 125 personnes et 25 communautés de la partie tchadienne du projet comprenant 25.220 personnes. Les réclamations ont porté sur un certain nombre de questions sociales et environnementales incluant l'accroissement de la pauvreté, l'accaparement des terres et la perte des moyens de subsistance, la pollution de l'eau et de l'environnement, une indemnisation insuffisante et le manque de mécanismes de suivi et évaluation appropriés. (Voir détails à la section 3).

2 Synthèse de l'évaluation

Le but de cette évaluation du CAO est de clarifier les questions et préoccupations des plaignants, de recueillir l'avis des autres parties prenantes, en particulier ESSO, et de confirmer si les plaignants et ESSO sont prêts à s'engager dans un processus de règlement des différends. L'objectif du CAO n'est pas de se prononcer sur la plainte lors de son évaluation à partir d'informations collectées.

L'évaluation de la plainte par CAO a compris les actions suivantes:

- Révision des documents du projet;
- Organisation de rencontres ouvertes avec les membres des communautés concernées;
- Organisation à huis-clos de rencontres bilatérales entre, d'une part les plaignants et les représentants des communautés concernées et, d'autre part les représentants d'ESSO ;
- Rencontre avec d'autres parties prenantes pertinentes telles que le Ministère de l'Energie et du Pétrole ;
- Visite de site du projet.

Un calendrier des visites de sites et des rencontres effectuées figure dans l'Annexe A.

Ci-dessous figurent, sur la base de la plainte initiale et d'autres discussions avec les parties prenantes avant et pendant les voyages d'évaluation du CAO, les macros et micro éléments relatifs aux préoccupations des plaignants et des représentants des communautés affectées:

MACRO-ELEMENT	MICRO-ELEMENTS
Expropriation de terres	<ul style="list-style-type: none"> • Occupation des terres pour l'exploitation de champs pétrolifères entraînant l'insuffisance des terres arables • De vastes zones de terres excavées pour l'exploitation du sol, n'ont pas été restaurées, avec enfouissement de déchets rendant le sol impropre à la culture. Stagnation des eaux pluviales – noyade de bétail et d'enfants • Des routes privées construites pour desservir l'entreprise traversent les routes traditionnelles empruntées. Transports en commun non autorisés sur les routes privées. Difficile pour les communautés d'accéder aux soins de santé

MACRO-ELEMENT	MICRO-ELEMENTS
	<ul style="list-style-type: none"> • La plupart des sous-traitants recrutés pour le projet sont des étrangers qui ne quittent pas la zone en fin de contrat. Ces gens s'installent, créent de nouveaux villages, et demandent à être reconnus comme des entités à part, distinctes des villages existants
Dégradation de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution de l'eau - pas d'eau potable, pas de poissons dans les rivières, maladies dues au contact de l'eau • Zones d'accumulation d'eau qui tuent les arbres • Eau tirée du forage pétrolier rejetée dans les terres • Eau prélevée dans les rivières pour les travaux de forage • L'abattage des arbres dans la zone a élevé la température de la région • Les arbres fruitiers ne donnent pas de fruit, il est difficile de faire pousser des plantes productives • Préjudices causés au bétail
Les pratiques sur l'embauche	<ul style="list-style-type: none"> • Afflux d'étrangers provoquant des litiges fonciers • Employés non recrutés au sein de la communauté locale • Femmes employées dans le nettoyage de la zone des forages payées 40.000 XAF (monnaie d'Afrique centrale) par mois - ce qui est trop peu • Certains membres de la communauté locale formés mais sans mesures d'accompagnement appropriées visant à mettre en œuvre la formation pour qu'elle soit opérationnelle
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Oléoduc protégé par des gendarmes (agents de sécurité de l'Etat) qui sont commandés directement par la garde présidentielle • Une présence constante des patrouilles armées. Et l'utilisation excessive de la force • Malaise au sein des villageois • Impossibilité de se déplacer entre villages de peur d'être accusé de vol. Empêche la migration traditionnelle entre villages, poussant les jeunes à prendre femme au sein même du village • Impossibilité de pratiquer la chasse • Le chef de village est arrêté si le voleur présumé vient de son village. Pression exercée sur le chef de village pour trouver le voleur • Les communautés ne sont pas impliqués dans le système de sécurité (pas de recrutement de jeunes de la région) mais la pression est exercée sur eux ou ils sont même arrêtés en cas de problème de sécurité
Manque de services publics sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • Ecoles inachevées et manque d'enseignants qualifiés • Accès limité à l'eau potable. Quelques puits ont été construits mais ne sont plus opérationnels. • Accès limité aux centres de santé • Pas d'électricité et manque de routes en bon état
Promesses non tenues	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de signes visibles de développement. Aucun avantage réel pour la communauté • Pas d'écoles, pas de centres de santé • Pas d'emploi pour les collectivités locales • Certains projets approuvés ne sont finalement pas mis en œuvre faute de fonds

MACRO-ELEMENT	MICRO-ELEMENTS
Recours	<ul style="list-style-type: none"> • Système déficient d'indemnisation des communautés, par exemple le fait de donner des vaches à des membres de la communauté qui n'ont pas de terre à labourer • Détermination unilatérale concernant ce qui est nécessaire à titre de compensation • Des chiffres gonflés attribués aux infrastructures mises en place à titre de compensation (par exemple 27 millions de francs CFA pour deux salles de classe, 11 millions CFA pour un moulin à grain) - la communauté n'a pas d'apport dans la façon dont ceci est déterminé et aucun accès aux données sur les dépenses réelles • Aucune information sur ce qui se passe ou la façon dont les choses fonctionnent • Les 5 pour cent des revenus du pétrole pour mettre en œuvre des projets de développement dans les zones productrices de pétrole sont gérés sans consulter les communautés affectées. Au lieu de cela, il semble que l'argent soit utilisé dans le développement d'autres régions et des grandes villes du Tchad.

ESSO a soulevé des inquiétudes sur l'ampleur des questions contenues dans la plainte et le fait qu'il existe certaines questions sur lesquelles ESSO n'a aucun moyen de pression et / ou de contrôle, telles que les questions portées contre le gouvernement tchadien.

Sans reconnaître sa responsabilité pour aucune des questions soulevées dans la plainte, ESSO est prêt à s'engager dans un processus de règlement de différends facilité par le CAO et, à ce titre, est favorable à une discussion structurée ouverte avec les Plaignants. ESSO s'attend à ce que les points de vue de toutes les parties concernées par le bien-être de la population dans la zone du champ pétrolifère figurent dans le processus.

Les plaignants et les représentants des communautés affectées ont également indiqué leur volonté de s'engager dans un processus de règlement de conflits facilité par la CAO (voir l'Annexe B pour le processus de traitement des plaintes CAO).

3 Étapes suivantes

Les plaignants, les représentants des communautés affectées et ESSO ont accepté de s'engager dans un processus de règlement volontaire des différends. CAO va faciliter ce processus et, comme étape préliminaire, discutera avec les parties sur la mise en place des règles de base pour accompagner le processus. Il s'agira d'obtenir l'accord sur, entre autres, la représentation, la confidentialité et l'état de tout autre processus de règlement des différends dans lequel l'une des parties peut-être déjà engagée et qui porte sur des questions identiques ou similaires soulevées dans la plainte. Les parties devront également se mettre d'accord sur les questions que le processus de règlement de conflits sera appelé à résoudre.

Annexe A. Calendrier des visites de sites et réunions au Tchad

Date	Participants	Lieu
2/27/2012	ESSO et CAO	Bureaux de ESSO, N'Djamena, Tchad
2/27/2012	Représentants des communautés affectées et CAO	Public hall, N'Djamena, Tchad
2/28/2012	Membres de la communauté et CAO	Canton de Bero, Tchad
2/28/2012	Membres de la communauté et CAO	Kome, Tchad
2/28/2012	Représentants des plaignants et CAO	Moundou, Tchad
2/29/2012	Membres de la communauté et CAO	Village de Moundouli, Tchad
2/29/2012	Membres de la communauté et CAO	Village de Ngalaba, Tchad
3/2/2012	Ministère du Pétrole et CAO	N'Djamena, Tchad
3/2/2012	ESSO et CAO	Bureaux de ESSO, N'Djamena, Tchad
5/20/2012	Représentants des plaignants et CAO	N'Djamena, Tchad
5/21/2012	Swissaid, Intermon (Oxfam) et CAO	Ndjamen, Tchad
5/21/2012	CDDL et CAO	N'Djamena, Tchad
5/22/2012	ESSO et CAO	N'Djamena, Tchad
5/22/2012	Représentants des plaignants et CAO	N'Djamena, Tchad

Annexe B. Processus de traitement des Plaintes au CAO

Le Bureau du Conseiller pour l'application des directives/médiateur (CAO) est le mécanisme indépendant qui sert de recours et responsabilisation pour la Société Financière Internationale (IFC) et à l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements (MIGA), branches du Groupe de la Banque mondiale pour le secteur privé. Le CAO rend directement compte au Président du Groupe Banque Mondiale, et a pour vocation de soutenir avec justice, objectivité et de manière constructive la prise en charge des plaintes de la part de personnes affectées par l'impact des projets financés par l'IFC et la MIGA et d'améliorer les résultats sociaux et environnementaux de ces projets.

L'évaluation CAO est réalisée par la fonction de médiateur CAO. Le but de l'évaluation CAO est: (1) de clarifier les questions et préoccupations soulevées par le(s) plaignant (s), (2) de recueillir des informations sur la façon dont les autres parties prenantes apprécient la situation, et (3) d'aider le médiateur CAO et les parties prenantes à déterminer si et comment ils pourraient être en mesure de résoudre les questions soulevés dans la plainte.

Le présent document est un rapport préliminaire sur les points de vue exprimés et recueillis par l'équipe du CAO, et contient des explications sur les étapes suivantes. *Le présent rapport ne porte aucun jugement de valeur sur la plainte.*

Conformément aux Directives¹ Opérationnelles du CAO, les étapes ci-dessous sont généralement suivies en réponse à une plainte reçue:

Étape 1: **Accusé** de réception de la plainte

Étape 2: **Recevabilité**: Détermination de la recevabilité de la plainte pour évaluation dans le cadre du mandat du CAO (pas plus de 15 jours ouvrables)

Étape 3: **Évaluation du Médiateur**: évaluation des problèmes et soutien aux intervenants pour comprendre et déterminer si une solution concertée est possible grâce à un processus facilité par le médiateur CAO, ou si l'affaire doit être transférée au Bureau du Conseiller pour l'application des directives/médiateur pour l'appréciation de la performance de la SFI / MIGA concernant les aspects sociaux et environnementaux. Le temps d'évaluation peut durer jusqu'à un maximum de 120 jours ouvrables.

Étape 4: **Faciliter le règlement**: Si le processus de médiation du CAO continue, cette phase implique l'initiation d'un processus de règlement des conflits (généralement basé sur ou initié par un protocole d'entente et / à travers un commun accord sur les règles de base entre les parties) grâce à la facilitation / médiation, à l'enquête conjointe, ou d'autres processus de résolution convenus, pour arriver à un règlement à l'amiable ou à un autre objectif consensuel approprié. Le principal objectif de la démarche de résolution des problèmes sera de répondre aux questions soulevées dans la plainte, et à toute autre question importante relative à la plainte et identifiée lors de l'évaluation ou lors du processus de résolution des problèmes, d'une manière qui soit acceptable par les parties concernées.

OU

¹ Pour plus de détails sur le rôle et le travail du CAO, veuillez consulter les Directives Opérationnelles complètes: <http://www.cao-ombudsman.org/about/whoweare/index.html>

Audit / Vérification de Conformité: Si une résolution collaborative n'est pas possible², le Bureau du Conseiller pour l'application des directives/médiateur du CAO entreprendra une évaluation de la performance de la SFI / MIGA concernant le traitement des aspects sociaux et environnementaux du projet en question afin de déterminer si un audit de conformité s'impose quant à l'implication de la SFI / MIGA dans le projet.

Étape 5: **Contrôle** et suivi

Étape 6: **Conclusion** / fermeture du dossier

² Lorsque les parties prenantes sont incapables de résoudre les problèmes par le biais d'un processus concerté dans un délai convenu, le Médiateur CAO cherchera d'abord à aider les parties prenantes à sortir de cette situation. Si cela n'est pas possible, le CAO informera les parties prenantes, y compris le personnel concerné de SFI / MIGA, le Président et le Conseil d'administration du Groupe Banque mondiale, et le public, que le médiateur CAO a terminé son implication dans la plainte, et qu'elle sera transférée au Bureau du Conseiller pour l'application des directives/médiateur du CAO pour évaluation.